



AVANTAGE AUTONOME^{ms}

Le programme Avantage Autonome répond aux besoins des emprunteurs qui sont des travailleurs autonomes ou entièrement à commissions. Avantage Autonome leur permet d'obtenir l'assurance prêt hypothécaire requise tout en bénéficiant d'un processus de documentation simplifié.

Type de transactions

- Achat.
- Refinancement.
- Éligible au programme Avantage Améliorations^{ms}.
- Éligible au programme Avantage Décaissé Progressif^{ms}.
- Éligible au transfert.

Amortissement

- 25 ans de base.
- Période d'amortissement de 30 et 35 ans sont admissibles.
- Majoration de 20 points de base pour chaque fourchette de 5 ans d'amortissement supplémentaire, jusqu'à un maximum de 35 ans.

Normes de pointage de crédit

- 650–699 pointage de crédit:
Maximum 85% RPV pour un Achat et un Refinancement.
- 700+ pointage de crédit:
Maximum 95% RPV pour un Achat.
Maximum 90% RPV pour un Refinancement.

Rapport prêt-valeur (RPV)

Achat

- 1–2 logements: Maximum 95% pour un Achat et des décaissements progressifs.

Refinancement

- 1–2 logements: Maximum 90% pour un Refinancement avec un retrait maximum du capital de 150 000\$ pour consolidation de dettes et de 200 000\$ pour des fins d'améliorations des actifs.

N.B.: Le ratio prêt-valeur (RPV) maximum est sous réserve de modification des conditions du marché local de l'habitation.

Type de propriétés

- Maximum 2 logements, dont un logement propriétaire occupant.
- Revente ou nouvelle construction.

Conditions d'admissibilités de l'emprunteur

- Travailleur autonome ou entièrement à commission pour un minimum de 2 ans.
- Aucun arréage au cours des 12 derniers mois. Aucun arréage ou saisie immobilier au cours des 5 dernières années. Aucune faillite.
- Aucun arréage d'impôt sur le revenu.
- Mise de fonds doit provenir de propres ressources. Mise de fonds sous forme de don n'est pas admissible.
- Le revenu de l'emprunteur doit refléter le niveau reconnu dans sa profession et dans l'industrie.
- L'emprunteur travailleur autonome doit être le propriétaire majoritaire de l'entreprise.
- Jusqu'à 679 : ABD 35%; ATD 42%
- 680+ : ABD 35%; ATD 44%

Documentation requise

- L'emprunteur doit prouver son statut de travailleur autonome ou entièrement à commissions au cours des deux dernières années au minimum.
- Un contract hypothécaire signé ou un formulaire de revenus auto-déclarés (disponible au www.aigug.ca).
- Avis de cotisation le plus récent ou une déclaration écrite sous serment requis pour confirmer aucun arréage d'impôt sur le revenu.
- SVP vous référer aux critères de souscription AIG United Guaranty pour plus de détails sur les documents de confirmation acceptables.

Primes établies

Rapport prêt-valeur	Prime simple	Prime additionnelle
Jusqu'à 65% inclusivement	0.80%	1.50%
65.01%–75%	1.00%	2.60%
75.01%–80%	1.64%	3.85%
80.01%–85%	2.90%	5.50%
85.01%–90%	4.75%	7.00%
90.01%–95%	6.00%	N/A

N.B.: Les primes d'assurance prêt hypothécaire ne sont pas remboursables.

Pour de plus amples informations, contactez-nous dès aujourd'hui au 1.877.244.8422 (1.877.AIGUG CA).

Compagnie d'assurance d'hypothèques AIG United Guaranty du Canada

1 rue Toronto, suite 400, Toronto, ON, M5C 2V6
1.877.244.8422 | www.aigug.ca

AIG United Guaranty